

Accord sur le traitement des données personnelles

Préambule

Cet Accord sur le Traitement des Données (« Accord ») est partie intégrante des Conditions Générales d'Utilisation (désignées ci-après « CGU ») entre

COMM'UNI ACTION

357 chemin du Boulas

30290 LAUDUN

FRANCE

(la « Société » ou le « Client »)

et

INFOMANIAK NETWORK SA

Rue Eugène-Marziano 25

1227 Acacias

SUISSE

(le « Sous-traitant » ou Infomaniak)

reconnus ensemble comme « les Parties »

Étant considéré que :

1. La Société agit en tant que Responsable de Traitement ;
2. La Société souhaite sous-traiter certains Services, impliquant le Traitement de données personnelles, au Sous-traitant ;
3. Les Parties cherchent à mettre en place un accord sur le Traitement des données. Le but du présent accord conclu entre le Sous-traitant et la Société, en vertu de l'art. 9 de la Loi fédérale suisse sur la protection des données (ci-après la « LPD ») et de l'article 28 du

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement général sur la protection des données » ou ci-après désigné « RGPD »), est de définir les conditions dans lesquelles Infomaniak a le droit, en tant que sous-traitant et dans le cadre des Services définis dans le contrat, de traiter, sur instruction du Client, des données à caractère personnel telles que définies dans le RGPD ;

4. Les Parties souhaitent définir leurs droits et obligations ;
5. Le Traitement des données à caractère personnel par Infomaniak en tant que responsable de Traitement n'entre pas dans le cadre du présent Accord ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Définitions et interprétation

1.1 Sauf définition contraire dans les présentes, les termes et expressions en majuscules utilisés dans le présent Accord ont la signification suivante :

1.1.1 « Accord » fait référence au présent Accord sur le Traitement des Données et ses Annexes ;

1.1.2 « Données Personnelles de la Société » fait référence aux données personnelles traitées par le Sous-traitant au nom de la Société en accord ou en relation avec les CGU ;

1.1.3 « Lois sur la Protection des données » fait référence aux lois suisses et européennes sur la protection des données et, dans la mesure où elles sont applicables, les lois sur la protection des données de tout autre pays ;

1.1.4 « EEE » signifie Espace Économique Européen ;

1.1.5 Les « lois européennes sur la protection des données » désignent la directive 95/46/CE de l'UE, telle que transposée dans la législation nationale de chaque État membre et telle que modifiée, remplacée ou annulée de temps à autre, y compris par le RGPD et les lois mettant en œuvre ou complétant le RGPD ;

1.1.6 « RGPD » fait référence au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

1.1.7 « Transfert de données » signifie : un transfert de Données Personnelles de la Société au Sous-traitant ou un transfert ultérieur de Données Personnelles de la Société à un Sous-sous-traitant.

1.1.8 « Services » signifie les services que la Société utilise et qui sont fournis par Infomaniak.

1.1.9 « Sous-sous-traitant » désigne toute personne nommée par ou pour le compte du Sous-traitant pour traiter les Données Personnelles de la Société dans le cadre de l'Accord ;

1.1.10 « LPD » fait référence à la Loi fédérale sur la protection des données (RS 235.1) et ses ordonnances d'application que sont l' « OPDo » (Ordonnance sur la protection des données – RS 235.11) et l' « OCPD » (Ordonnance sur les certifications en matière de protection des données – RS 235.12) ;

1.2 Les termes « Commission », « Contrôleur », « Personne concernée », « État membre », « Données personnelles », « Violation de données personnelles » et « Traitement » sont utilisés dans le présent Accord avec la même signification que dans la LPD ou le RGPD et les termes correspondants doivent être interprétés en conséquence ;

Article 2 - Traitement des Données personnelles de la Société

2.1 Infomaniak s'engage à :

2.1.1 se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données dans le cadre du Traitement des Données Personnelles de la Société ;

2.1.2 ne pas traiter les Données Personnelles de la Société autrement que selon les instructions de la Société;

2.1.3 traiter les Données Personnelles de la Société téléchargées, stockées et utilisées par la Société uniquement à la fourniture des Services tels que définis dans le présent Accord ;

2.1.4 ne pas accéder ou utiliser des Données Personnelles de la Société à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des Services (en particulier dans le cadre de la gestion des incidents) ;

2.1.5 mettre en place les mesures techniques et organisationnelles, afin d'assurer la sécurité des Données Personnelles de la Société dans le cadre de ces Services ;

2.1.6 mettre en œuvre des standards de sécurité élevés, et maintenir des processus d'amélioration continue afin de fournir à la Société un haut niveau de sécurité dans le cadre des Services fournis ;

2.1.7 maintenir et développer des mesures de sécurité physique afin d'empêcher l'accès par des personnes non-autorisées aux infrastructures sur lesquelles sont stockées les Données Personnelles de la Société ;

2.1.8 avoir des systèmes d'isolement physique et/ou logique (en fonction des Services) afin d'isoler les hébergements des clients entre eux, et réaliser une fois par année des tests d'intrusion dans le but de s'assurer de l'étanchéité des données entre les clients ;

2.1.9 mettre en place un système de gestion des accès qui limite l'accès aux locaux aux personnes ayant besoin d'y accéder dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs responsabilités;

2.1.10 protéger l'accès aux fonctions d'administration par des processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs ;

2.1.11 appliquer un système de gestion de l'accès pour les opérations de soutien et d'entretien qui fonctionne selon les principes du moindre privilège et du besoin de savoir ;

2.1.12 informer le Client si, à son avis et compte tenu des informations dont il dispose, Infomaniak constaterait qu'une des instructions du Client enfreint les dispositions du RGPD ou de la LPD ou d'autres dispositions de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles ;

2.1.13 informer le Client (à moins que les lois applicables ou l'injonction d'une autorité compétente ne l'interdisent) dans le cas de demandes reçues d'une autorité compétente et relatives aux Données Personnelles de la Société traitées en vertu du présent Accord, et limiter la communication des données à ce que l'autorité a expressément demandé.

2.2 au travers du présent Accord, la Société donne instruction au Sous-traitant de traiter les Données Personnelles de la Société afin de permettre l'exécution du contrat principal régit par les CGU.

Article 3 - Personnel du Sous-traitant

3.1 Infomaniak doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer de la fiabilité de toute personne, employé, agent ou sous-traitant de tout Sous-sous-traitant qui pourrait avoir accès aux Données Personnelles de la Société, en veillant dans chaque cas à ce que l'accès soit strictement limité aux personnes qui ont besoin de connaître/accéder aux Données Personnelles de la Société et pour se conformer aux lois applicables dans le cadre des fonctions de cette personne auprès d'Infomaniak, en veillant à ce que toutes ces personnes soient soumises à la confidentialité.

Article 4 - Obligations d'Infomaniak en tant que responsable du Traitement

4.1 En tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement ainsi que du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques, Infomaniak doit, en ce qui concerne les Données Personnelles de la Société, mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité approprié à ce risque, y compris, le cas échéant, les mesures visées aux articles 3 de l'OPDo et à l'article 32, paragraphe 1, du RGPD.

4.2 Dans le cadre de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, Infomaniak tient compte notamment des risques que présente le Traitement, en particulier en cas de violation de Données Personnelles de la Société.

Article 5 - Sous-sous-traitants

5.1 Le Client autorise Infomaniak à faire appel à des sous-traitants pour traiter les Données Personnelles de la Société (« Sous-sous-traitants»). Les Sous-sous-traitants peuvent être engagés uniquement dans le cadre de l'exécution des Services et doivent figurer dans les conditions particulières des Services qui pourraient être concernés ou dans la Politique de confidentialité.

5.2 En cas de changement ou d'ajout d'un Sous-sous-traitant, Infomaniak informera le Client par avance des changements de Sous-sous-traitants. Le Client dispose d'un délai de 30 jours à compter de cette information pour émettre une objection à l'encontre de ces changements. L'objection du Client doit être formulée par écrit (un email étant suffisant) et doit inclure ses motifs spécifiques et les alternatives proposées, le cas échéant. Si le Client n'émet pas d'objections dans ledit délai, le Sous-sous-traitant concerné peut être chargé de traiter les Données Personnelles de la Société.

5.3 Infomaniak veille à ce que le Sous-sous-traitant soit, au minimum, en mesure de remplir les obligations mises à la charge d'Infomaniak dans le présent Accord concernant le Traitement des Données Personnelles de la Société. À cette fin, Infomaniak conclut un accord avec le Sous-sous-traitant. Infomaniak reste vis-à-vis du Client entièrement responsable de l'exécution de toute obligation que le Sous-sous-traitant ne remplit pas.

Article 6 - Droits de la Personne concernée

6.1 Compte tenu de la nature du Traitement, Infomaniak doit aider la Société en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure où cela est possible, pour l'accomplissement des obligations de la Société et pour répondre aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées en vertu des lois sur la protection des données.

6.2 Infomaniak doit :

6.2.1 notifier rapidement la Société si Infomaniak reçoit une demande de la part d'une Personne concernée en vertu de toute Loi sur la protection des données en ce qui concerne les droits de la Personne concernée ; et

6.2.2 ne pas répondre pas à une telle demande, sauf sur instructions documentées de la Société ou comme requis par les lois applicables, auquel cas Infomaniak doit, dans la mesure où cela est permis par la loi, répondre à cette demande.

6.3 À la fin du service (notamment en cas de non-renouvellement ou résiliation du contrat entre Infomaniak et la Société), Infomaniak s'engage à supprimer, aux termes du contrat et dans les conditions prévues, tout contenu (y compris les informations, données, fichiers, systèmes,

applications, sites Web et autres éléments) qui est reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par le Client dans le cadre des Services, sauf demande d'une autorité légale ou judiciaire compétente, ou si la législation applicable ne l'exige autrement.

6.4 Le Client s'assurera, avec le concours d'Infomaniak, que les opérations nécessaires (telles que la sauvegarde, le transfert à une solution tierce, les snapshots, etc.) à la conservation des Données Personnelles de la Société sont effectuées avant la résiliation ou l'expiration des Services, et avant de procéder à toute opération de suppression, de mise à jour ou de réinstallation des Services.

Article 7 - Suppression ou retour des Données Personnelles de la Société

7.1 Sur instruction de la Société et en tout état de cause dans un délai de 30 jours à compter de la date de cessation de tout service impliquant le Traitement de Données Personnelles de la Société, Infomaniak doit supprimer et faire supprimer toutes les copies des Données personnelles de la Société.

7.2 Infomaniak doit fournir à la Société une certification écrite attestant qu'il s'est entièrement conformé à la présente section suivant la date de cessation ou de l'instruction de la Société.

Article 8 - Violation de Données à caractère Personnelles de la Société

8.1 Infomaniak doit informer la Société sans retard excessif dès qu'Infomaniak a connaissance d'une violation de données personnelles affectant des Données Personnelles de la Société, en fournissant à la Société des informations suffisantes pour lui permettre d'informer les Personnes concernées de la violation de données personnelles en vertu des lois sur la protection des données.

8.2 La communication aura lieu par courrier électronique aux adresses email suivantes :

comm-uni-action@ik.me (Véronique DEMBREVILLE) ;

8.3 Infomaniak doit coopérer avec la Société et prendre des mesures raisonnables, conformément aux instructions de la Société, pour aider à l'enquête, l'atténuation et la réparation de chaque violation de données personnelles.

8.4 En cas de perte, destruction ou altération des Données Personnelles de la Société en raison d'un manquement d'Infomaniak à ses obligations au titre des lois sur la protection des données, du présent Accord ou du contrat passée entre Infomaniak et la Société, Infomaniak effectuera à ses frais toutes opérations nécessaires à la restauration ou la reconstitution des Données Personnelles de la Société . Si, au cours du contrat, Infomaniak se trouve dans l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, de se conformer à ses obligations, il s'engage à en informer le Client dans les plus brefs délais et à mettre en œuvre toutes mesures palliatives ou correctives nécessaires.

Article 9 - Responsabilité

9.1 En matière de protection des données, Infomaniak ne peut être tenu responsable que des dommages causés par un Traitement pour lequel (i) elle n'a pas respecté ses obligations au regard des lois sur la protection des données(ii) elle n'a pas respecté ses obligations au regard des lois sur la protection des données concernant les Sous-sous-traitants en charge des données, ou pour lequel (ii) elle a agi contrairement aux instructions légales du Client ou en violation de leurs accords (contrat, présent Accord, etc.). Dans de tels cas, la disposition du contrat relative à la responsabilité s'applique.

Article 10 - Assistance

10.1 Infomaniak s'engage à aider la Société, dans la mesure du possible, par des mesures techniques et organisationnelles, pour que la Société se conforme à ses obligations vis-à-vis des droits des Personnes concernées, et pour qu'il s'assure de sa conformité à la sécurité du Traitement, à son obligation de notifier une violation de Données Personnelles de la Société et à son obligation de procéder à une analyse d'impact relative à la protection des données, compte tenu des informations à la disposition d'Infomaniak.

Article 11 - Évaluation de l'impact de la protection des données et consultation préalable

11.1 Infomaniak doit fournir une assistance raisonnable à la Société pour toute analyse d'impact sur la protection des données et toute consultation préalable avec les autorités de contrôle ou d'autres autorités compétentes en matière de protection des données, que la Société considère raisonnablement comme étant requises par les articles 35 et/ou 36 RGPD ou des dispositions équivalentes de toute autre loi sur la protection des données, dans chaque cas, uniquement en relation avec le Traitement des Données Personnelles de la Société, et en tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont dispose Infomaniak.

Article 12 - Audits

12.1 Infomaniak a le droit de répondre aux demandes de l'autorité de surveillance compétente à condition que toute divulgation d'informations soit strictement limitée à ce qui est demandé par ladite autorité de surveillance. Dans ce cas, et sauf interdiction légale, Infomaniak doit d'abord consulter la Société au sujet de toute divulgation requise.

12.2 Infomaniak fournit au Client toutes les informations nécessaires pour permettre à d'autres auditeurs de réaliser des audits afin de démontrer la conformité aux exigences de la LPD et du RGPD et le respect du présent Accord en ce qui concerne le Traitement des Données Personnelles de la Société.

12.3 Ces informations sont disponibles dans la documentation standard sur le site Web d'Infomaniak. Des informations supplémentaires peuvent être communiquées au Client sur demande adressée à l'équipe support d'Infomaniak.

12.4 Si un service est agréé et qu'il respecte un code de conduite précis ou qu'il fait l'objet de certifications ou procédures de contrôle spécifiques, Infomaniak met à disposition, sur demande écrite du Client, les certificats de contrôle et rapports correspondants.

12.4.1 Si les informations, le rapport et le certificat mentionnés ci-dessus s'avèrent insuffisants pour permettre au Client de démontrer que les obligations prévues par la LPD ou le RGPD sont remplies, Infomaniak et le Client se rencontreront pour convenir des conditions opérationnelles, sécuritaires et financières d'une inspection technique sur site. Dans tous les cas, les conditions de cette inspection ne doivent pas affecter la sécurité des autres clients d'Infomaniak.

12.5 L'inspection sur place mentionnée ci-dessus, ainsi que la fourniture de certificats et de rapports des contrôles peuvent entraîner des frais supplémentaires raisonnables.

12.6 Toute information communiquée au Client en vertu de cette clause et qui n'est pas disponible sur le site d'Infomaniak est considérée comme une information confidentielle d'Infomaniak dans le cadre du contrat. Avant de communiquer ces informations, Infomaniak peut exiger la signature d'un accord de confidentialité spécifique.

12.7 Les droits de la Société en matière d'information et d'audit n'existent qu'en vertu du présent article (Audits) dans la mesure où l'Accord ne leur donne pas autrement d'information et de vérification répondant aux exigences pertinentes de la loi sur la protection des données.

Article 13 - Transfert de données

13.1 Infomaniak ne peut transférer ou autoriser le transfert de Données Personnelles de la Société vers des pays situés en dehors de l'UE et/ou de l'Espace économique européen (EEE) sans le consentement écrit préalable de la Société. Si des données personnelles traitées en vertu du présent Accord sont transférées d'un pays de l'Espace économique européen vers un pays situé en dehors de l'Espace économique européen, les parties s'assureront que les données personnelles bénéficient d'une protection adéquate. À cette fin, les parties s'appuient, sauf accord contraire, sur les clauses contractuelles types approuvées par l'UE pour le transfert de Données Personnelles de la Société.

Article 14 - Droit applicable et juridiction compétente

14.1 Le présent Accord est régi par le droit Suisse.

14.2 Tout litige relatif au présent accord, que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Genève, sous réserve d'un recours possible au Tribunal fédéral.

EN FOI DE QUOI, Le présent Accord est conclu par voie électronique et est valable sans signature.

Le présent Accord prend effet à la date ci-dessous concluant ce dernier.

Date de signature : 2026-07-08

Infomaniak Network SA